

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.06.13 TRANSFERT AU SERA DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR LA COMMUNE DE VAUX-EN-BUGEY

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

La commune de Vaux-en-Bugey a informé le SERA de sa volonté de lui transférer la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le transfert d'une compétence au SERA devra être acté par délibération concordante du comité syndical et des conseils municipaux des membres, se prononçant à la majorité qualifiée.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_13-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 1

Une délibération du SERA D. 2025-062 du 18 septembre 2025 invitait donc les communes membres du SERA à délibérer sur le transfert de compétence proposé.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la modification statutaire proposée par le comité syndical du SERA, et approuver le transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-26, relatifs à la modification du périmètre d'un syndicat intercommunal ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaux-en-Bugey en date du 02 juillet 2025, autorisant le Maire à engager la demande de transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du SERA D. 2025-062 du 18 septembre 2025 invitant donc les communes membres du SERA à délibérer sur le transfert de compétence proposé.

Considérant les éléments techniques, financiers et organisationnels présentés en séance du comité syndical ;

Considérant que les conseils municipaux des communes du SERA disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité qualifiée, les modifications de compétences et d'organisation proposées. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale) ;

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable ;

Considérant qu'en cas d'accord des communes, la modification des statuts pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

La Commission Municipale Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies, lors de sa séance en date du 18 novembre 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21, lors de sa séance en date du 18 novembre 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du 18 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur DEROUBAIX étant Président du SERA, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. D'APPROUVER le transfert de compétence « assainissement collectif » de la commune de Vaux-en-Bugey au SERA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**

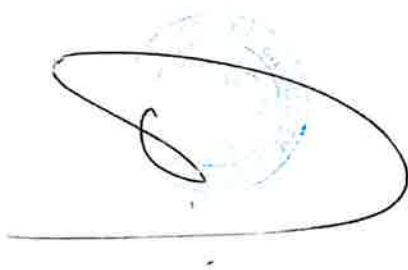
2. **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SERA et à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 NOV. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

A large, stylized signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Accusé de réception en préfecture
001-210100446-20251121-DEL_2025_06_13-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception en préfecture : 25/11/2025 3